

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation André Delacour sur la réduction des quotas de sucre produit avec la betterave

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La récente décision des sucreries d'abaisser les quotas de production de betteraves sucrières de 5 à 10% (linéaire ?) est parvenue aux agriculteurs concernés ces derniers jours. Cette décision est surprenante lorsque l'on place cette décision en regard avec la hausse du prix du sucre sur le marché mondial. Notre canton est l'un des actionnaires des Sucreries d'Aarberg et, dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Qui du politique, de l'administration, des transformateurs ou des producteurs a pris la décision de réduire les quotas de sucre indigène, produits à partir de la betterave ?
2. Cette réduction, sur la base de quotas, s'applique-t-elle uniquement à la zone géographique concernée par la production du site d'Aarberg ou à l'ensemble du territoire suisse ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son représentant au sein du conseil d'administration, sachant que le canton de Vaud est le deuxième producteur de betteraves sucrières de Suisse ?
4. Quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur de la transformation des betteraves sucrières à diminuer les quotas ?
5. Des raisons financières ou structurelles sont-elles directement à l'origine de la décision de réduire les quotas ?

Villars-le-Grand, le 29 septembre 2009. (Signé) André Delacour

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Question 1

Qui du politique, de l'administration, des transformateurs ou des producteurs a pris la décision de réduire les quotas de sucre indigène, produits à partir de la betterave ?

La décision a été prise par l'administration des sucreries, en concertation avec les organisations professionnelles concernées.

2.2 Question 2

Cette réduction, sur la base de quotas, s'applique-t-elle uniquement à la zone géographique concernée par la production du site d'Aarberg ou à l'ensemble du territoire suisse ?

La réduction s'applique uniformément et linéairement aux quotas de chaque aire de prise en charge et de chaque usine, de chaque région, de chaque canton.

2.3 Question 3

Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son représentant au sein du conseil d'administration, sachant que le canton de Vaud est le deuxième producteur de betteraves sucrières de Suisse ?

Il faut préciser que le Canton de Vaud est le premier producteur de betteraves sucrières de Suisse, avec 4'944 hectares, le deuxième étant Berne, avec 4'282 hectares.

Le membre vaudois du conseil d'administration a défendu une réduction linéaire provisoire ne pénalisant ni ne favorisant les producteurs d'une région ou d'une autre. Par le jeu des augmentations de production proche des sucreries et des diminutions linéaires, il faut éviter de concentrer la production de betteraves à proximité des centrales.

Si à l'avenir une réduction définitive doit être décidée, il est probable qu'une autre solution devra être imaginée.

2.4 Question 4

Quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur de la transformation des betteraves sucrières à diminuer les quotas ?

Avec la suppression du soutien fédéral direct au prix du sucre indigène, les sucreries doivent pratiquer une politique de production prudente si elles ne veulent pas être contraintes de répercuter directement sur le prix de la betterave d'éventuelles difficultés de vente de la production annuelle. De plus, les excellentes récoltes de betteraves des campagnes 2008 et 2009, aussi bien en quantité qu'en taux de sucre, ont dépassé les prévisions, d'où une forte production de sucre deux années consécutives. En conséquence, l'administration des sucreries a fixé le quota de production pour 2010 en tenant compte de cette situation nouvelle. Le quota fixé est pratiquement égal aux quotas de 2004 et 2005.

2.5 Question 5

Des raisons financières ou structurelles sont-elles directement à l'origine de la décision de réduire les quotas ?

L'aspect financier a été traité ci-dessus.

Sur le plan structurel, le marché intérieur n'est pas extensible. Quant à l'exportation, elle est extrêmement difficile en raison des niveaux respectifs des prix du sucre.

A fin 2009, le prix en Suisse du sucre indigène est à CHF 850.-/tonne ; dans l'Union européenne, il est à CHF 800.-/tonne. Quant au cours mondial et dans l'Union européenne, il est à CHF 580.-/tonne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean